
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA FONDATION AXIAN ET MADAGASCAR NATIONAL PARKS SIGNENT UNE CONVENTION POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE D'UN SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Antananarivo le 20 juillet 2020

Les forêts humides de l'Atsinanana sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Reconnues internationalement pour leurs « valeurs universelles exceptionnelles » qui présentent un caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité, elles sont néanmoins sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2010. Les forêts humides de l'Atsinanana subissent les impacts de la déforestation notamment au niveau du Parc National de Ranomafana. La Fondation Axian souhaite apporter son soutien aux efforts de sauvegarde et de conservation déployés par Madagascar National Parks (MNP) à travers la signature d'une convention cadre et d'une convention spécifique visant à restaurer ce bien national et mondial.

UN PARTENARIAT POUR PRESERVER UN PATRIMOINE MONDIAL ET REpondre A DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Forêts Humides de l'Atsinanana dont fait partie le Parc National de Ranomafana entrent dans le bien sériel qui est actuellement en péril, en raison notamment des activités illicites perpétrées au sein du Parc. Pourtant, ces Forêts rendent aux riverains des services écosystémiques cruciaux en plus de sa méga-diversité. Ces sites sont également une source de revenus pour les communautés à travers des activités de conservation et écotouristiques.

Ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), principalement via :

- **l'ODD 15 pour la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et la sauvegarde de la biodiversité** : elles sont un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, avec un taux d'endémisme estimé entre 80 à 90%, et jouent un rôle essentiel pour leur adaptation et leur survie face aux futurs changements climatiques.

- et l'ODD 13 pour le rôle essentiel joué par les forêts humides dans la réponse globale au changement climatique à l'échelle planétaire, à travers le renforcement de stock de carbone. Les activités de restauration vont être bénéfiques aussi bien en terme d'atténuation que d'adaptation avec une meilleure résilience de l'écosystème et de sa biodiversité et une atténuation des impacts des catastrophes naturelles sur les villages riverains.

La convention signée ce jour prévoit ainsi la mise en place d'un programme de restauration écologique du Parc National de Ranomafana. L'objectif est de rétablir les habitats dégradés dans les zones Analavaky, Andrekitsatoka et Antanivinidy, en vue d'atteindre l'état de conservation exigé par la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet vise également à apporter des sources de revenus complémentaires et à renforcer les compétences des populations riveraines.

Il contribue à l'atteinte d'une des priorités de l'Etat malagasy pour le re-verdissement de Madagascar, notamment aux travers des différentes conventions et accords réunis dans la Stratégie et Plans d'Actions Nationaux sur la Biodiversité et l'African Forest Landscape Restoration Initiative (AFR 100) et les Contributions Déterminées au Niveau National liées aux accords de Paris.

POUR UN IMPACT SOCIAL A TRAVERS LA PRESERVATION DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL

Pour assurer la réussite du projet, l'implication de la communauté locale est priorisée.

Le projet contribuera au développement social et économique des populations locales et prévoit une augmentation d'environ 18% du revenu annuel pour les participants au projet. Il vise en priorité les femmes et les jeunes qui pourront participer aux activités de restauration, suivi et entretien des 100 ha touchés par le projet. Il s'ancre également dans une dynamique plus grande de Madagascar National Parks à toujours mieux intégrer et proposer des solutions alternatives aux riverains.

À PROPOS DE MADAGASCAR NATIONAL PARKS

Madagascar National Parks (MNP) est une association de droit malgache mandatée par l'Etat depuis 1991 pour gérer les Parcs et Réserves de la Grande Ile. Elle gère, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 43 Aires Protégées composées de **27 Parcs Nationaux, de 14 Réserves Spéciales et de 2 Réserves Naturelles Intégrales**. Ces Aires Protégées devront constituer un levier d'incitations économiques pour la conservation auprès des populations locales, attirer les investissements (Bailleurs de Fonds, privé, assistance technique-ONG) et assurer la pérennité financière par le renforcement de la culture entrepreneuriale à tous les niveaux de gestion.

Parmi ce réseau d'Aires Protégées, il y a deux (2) sites classés "Biens du Patrimoine Mondial de l'UNESCO" en raison de leurs « valeurs universelles exceptionnelles ». Le premier est celui du Parc National "des Tsingy de Bemaraha" et le second, celui du "Bien sériel de l'Atsinanana" constitué par les 6 Parcs Nationaux : Marojejy, Masoala, Zahamena, Ranomafana, Andringitra et Andohahela. Cela nous fait **7 Parcs Nationaux sous le prestigieux label du Patrimoine Mondial de l'UNESCO**.

À PROPOS DE LA FONDATION AXIAN

Créée il y a 10 ans par l'opérateur télécom malgache Telma, la Fondation Telma a évolué pour devenir la Fondation Axian en avril 2020. Avec plus de 5 000 collaborateurs dans l'océan Indien et en Afrique et des entreprises dans 5 secteurs d'activité, Axian est un groupe dynamique tourné vers le continent. Sa Fondation d'entreprise a pour mission de mutualiser les ressources humaines et financières des entreprises Axian afin d'améliorer durablement les conditions de vie des populations vulnérables des pays dans lesquels elles sont implantées.

La Fondation Axian agit dans 4 domaines d'intervention : la santé, l'éducation, le développement communautaire et l'aide humanitaire, ainsi que l'environnement et le développement durable.

Forte de l'héritage de la Fondation Telma, la Fondation Axian monte des projets en propre dans ces différents domaines et lie de nombreux partenariats avec des acteurs locaux et internationaux, de la solidarité, du développement et de l'aide humanitaire. A travers la Fondation Axian, le Groupe affirme sa volonté sincère d'agir pour offrir aux générations présentes et futures du continent de meilleures perspectives d'avenir.

Fondation Axian – Let's Act Together

À PROPOS DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

La Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972, définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. Les États parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens. La Convention encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Pour plus d'information sur la Convention, voir : <https://whc.unesco.org/>

Dina RAJEMISON

 034 00 305 85

 Dina.RAJEMISON@fondation-axian.org